CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RODEZ
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 OCTOBRE 2026

VILLE de RODEZ
CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration
En exercice : 13 Présents : 9 Administrateur(s) excusé et représenté : 1 Administrateur(s) excusé et non représenté : 3
Votes Pour : 10 Votes Contre : 0 Abstentions : 0

L'an 2026, le mardi 13 octobre à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mercredi 7 octobre 2026, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous le Présidence de Monsieur Serge JULIEN, Vice-Président.

Administrateurs présents :
Mesdames Isabelle GARDAI KALB, Annick GINISTY ANDRIEU, Catherine PELAMOURGUES CANITROT, Agnès VALADIER
Messieurs Cyril BOUSQUET, Clovis DESTREBECQ, Serge JULIEN, Michel MIRMAN, Brice RAMONDENC

Administrateur excusé et non représenté :
Monsieur Stéphane MAZARS
Mesdames Michèle CALMEL et Laura RENIER

Administrateurs excusés et représentés :
Madame Elodie MIQUEL (pouvoir à M. Clovis DESTREBECQ)

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N°2026-057 – C.C.A.S. ET SES ETABLISSEMENTS - DELEGATION DE POUVOIRS - COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE PRESIDENT ET DE MONSIEUR LE VICE PRESIDENT

Depuis le dernier Conseil d'Administration, les décisions suivantes ont été prises par le Président, le Vice-Président et/ou le Vice-Président délégué, conformément à la délégation de pouvoirs consentie par la délibération n°2026.006 en date du 7 mai 2026, en application des dispositions des articles L.123-21, R123-22 et R.123.23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N°2026.015 - EHPAD BON ACCUEIL : Convention de formation avec l'organisme E-SANTEFORMATION (Rodez)
De signer, avec l'organisme E-SANTEFORMATION, 31 avenue de la Gineste, 12023 Rodez Cedex 9, une convention de formation intitulée *« Référent en soins d'hygiène bucco-dentaire secteur EHPAD »* pour plusieurs stagiaires de l'EHPAD BON ACCUEIL.
Cette formation d'acquisition, entretien ou perfectionnement de connaissances se déroule sur 2 dates : les 16 avril et 18 juin 2026.
Cette formation s'inscrit dans un programme sur plusieurs mois, financé par l'ARS et la Mutualité Française, visant à former des référents en hygiène bucco-dentaire dans l'établissement.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N°2026.016 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Suppression Régie d'avances – Chèques d'Accompagnement Personnalisé
De supprimer la régie d'avances « Chèques d'Accompagnement Personnalisé ».
Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 19 juin 2026.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N°2026.017 : EHPAD BON ACCUEIL - Contrat de maintenance de portes avec l'entreprise PROTECT SYSTEM (12510)
De signer, avec la société PROTECT-SYSTEM, 10 rue du Four, Agnac, 12510 DRUELLE BALSAC, un contrat de maintenance obligatoire et préventive des portes (portes automatiques, de clôture et de garage) de l'EHPAD BON ACCUEIL. La prestation annuelle s'élève à 595,77 € HT soit 655,35 € TTC.
Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2026 et est renouvelable 2 fois par tacite reconduction.
Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours, au compte 61568.

DECISION DU PRESIDENT N°2026.018 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - EPICERIE SOCIALE - Convention avec l'association solidarité alimentaire France (ANDES) dans le cadre du crédit national des épiceries solidaires (CNES)

De signer, une convention avec ANDES (association Solidarité Alimentaire France), 102 rue Amelot, 75011 Paris, ayant pour objet de définir les conditions d'attribution et d'utilisation de l'enveloppe financière allouée à l'épicerie sociale ou solidaire, adhérente au réseau national du crédit national des épiceries solidaires (CNES).

La file active de l'Epicerie Sociale étant ouverte 12 mois en 2025 pour 137 usagers, ANDES attribue une enveloppe de 9 976 €.

Cette somme est destinée à l'achat de produits alimentaires et de produits d'hygiène auprès de magasins de grande distribution, grossistes, et circuits courts.

Le versement de l'enveloppe sera effectué comme suit : 1er versement de 50% après la signature de la convention ; 2ème versement de 50% de la subvention après l'envoi des justificatifs à hauteur de la subvention totale.

L'Epicerie Sociale s'engage : à utiliser son enveloppe CNES ANDES 2026 entre la date du 1er janvier 2026 et du 31 décembre 2026, à respecter la charte d'ANDES visant à promouvoir une alimentation diversifiée et de qualité, à faire le suivi des justificatifs de dépenses, à recevoir à l'initiative d'ANDES les animateurs de réseau ANDES....

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2026, au compte 747888 - Autres.

DECISION DU PRESIDENT N°2026.019 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - EPICERIE SOCIALE - Convention avec l'association solidarité alimentaire France (ANDES) dans le cadre du programme « Mieux Manger Pour Tous » - MMPT

De signer, une convention avec ANDES (association Solidarité Alimentaire France), 102 rue Amelot, 75011 Paris, ayant pour objet de définir les conditions d'attribution et d'utilisation de l'enveloppe financière allouée à l'épicerie sociale ou solidaire, adhérente au réseau national du crédit national des épiceries solidaires (CNES), dans le cadre du programme « Mieux Manger Pour Tous » - MMTP.

La file active de l'Epicerie Sociale étant ouverte 12 mois en 2025 pour 137 usagers, ANDES attribue une enveloppe de 3 856 € (comprenant le bonus « bio » de 849 €).

Cette somme est destinée à l'achat de produits alimentaires par ordre de préférence auprès de producteurs locaux, coopératives, magasins de grande distribution...

Le versement de l'enveloppe sera effectué comme suit : 1er versement de 50% après la signature de la convention ; 2ème versement de 50% de la subvention après l'envoi des justificatifs à hauteur de la subvention totale.

L'Epicerie Sociale s'engage : à utiliser son enveloppe CNES ANDES 2026 entre la date du 1er janvier et du 31 décembre 2026, à respecter la charte d'ANDES visant à promouvoir une alimentation diversifiée et de qualité, à faire le suivi des justificatifs de dépenses MMTP, à recevoir à l'initiative d'ANDES les animateurs de réseau ANDES....

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2026, au compte 747888 – Autres.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N°2026.020 : EHPAD SAINT-CYRICE - Convention de partenariat avec le Département de l'Aveyron

De signer, avec le Département de l'Aveyron, Hôtel du Département, place Charles de Gaulle, 12000 Rodez, une convention de partenariat pour la mise en œuvre de l'action collective de prévention de la perte d'autonomie chez la personne âgée de plus de 60 ans intitulée « activité physique adaptée outil de prévention des chutes et de lien social ».

Le Département de l'Aveyron s'engage à attribuer la subvention de 9 000 €.

Les subventions d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € sont versées en une seule fois après service fait. Les subventions d'un montant supérieur à 5 000 € sont versées : 50 % à la signature de la présente convention, 50 % après service fait.

L'EHPAD SAINT-CYRICE devra fournir à la fin des actions, et avant le 30 novembre 2026, l'ensemble des justificatifs des dépenses effectivement réalisées ainsi que les données demandées dans l'appel à candidatures (bilan quantitatif et qualitatif).

L'EHPAD SAINT-CYRICE s'engage à valoriser le partenariat avec les membres de la Commission des Financeurs et le CNSA et à développer la communication relative aux projets.

Cette convention est conclue pour la durée de l'action : elle prend effet à compter de sa date de signature et se termine à la fin de la réalisation de l'action avant le 31 décembre 2026.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sur préavis de trois mois.

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2026, au compte 7488 – Autres subventions d'exploitation.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N°2026.021 : EHPAD SAINT-CYRICE - Convention de coopération avec le dispositif « Accueil de jour » du service d'accompagnement à la vie sociale de la Fondation OPTEO (Rodez)

De signer, une convention de coopération avec le dispositif d'accueil de jour du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) de la Fondation OPTEO, 1 rue du Gaz, 12000 Rodez.

Les objectifs de la convention sont : la création de temps de rencontres et d'échanges d'informations au bénéfice des personnes accompagnées, la valorisation de savoir-faire et de compétences, la réalisation d'actions communes, une meilleure coordination des actions à mener.
Une rencontre annuelle est prévue pour la réalisation d'un bilan des actions et des rencontres entre les signataires pourront avoir lieu pour évoquer une situation particulière de personnes accompagnées.
Cette convention débute à compter du 15 juillet 2026 pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction à son échéance pour la même durée.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N°2026.022 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Convention de partenariat avec le Département de l'Aveyron pour les actions menées par l'Epicerie Sociale
De signer, avec le Département de l'Aveyron, Hôtel du Département, BP 724, 12007 Rodez Cedex, une convention de partenariat pour la mise en œuvre des actions développées par l'Epicerie Sociale auprès des personnes en situation de précarité alimentaire et d'exclusion sociale.
Le Département de l'Aveyron attribue une subvention de 3 000 €.
Le paiement de cette subvention s'effectuera en un seul versement. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le C.C.A.S. au Pôle Solidarités Humaines du Département.
Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par le C.C.A.S. dans un délai de 24 mois à compter de la date de dépôt en Préfecture de la délibération de la commission permanente et au regard des pièces à fournir.
L'Epicerie Sociale du C.C.A.S. s'engage à valoriser le partenariat avec le Département et à faire état de la participation du Département dans toute action de communication.
L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée si les justificatifs de dépenses ne sont pas adressés par le C.C.A.S. dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.
En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.
Les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2026, au compte 7473 – Participation Département.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N°2026.023 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Fonds d'Aide à l'Energie - EDF POLE SOLIDARITE (Cahors)
De payer à EDF POLE SOLIDARITE (Cahors), les aides accordées lors de la commission du 21 août 2026, en électricité, pour un montant de 192,96 € (cent quatre-vingt-douze euros quatre-vingt-seize centimes).
La dépense sera imputée sur le compte 65134 du budget de l'exercice 2026.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N°2026.024 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Service Convivialité Séniors – Préfecture de l'Aveyron - Plan départemental d'actions de sécurité routière 2026 – Action « Être sénior et circuler en toute sécurité »
De solliciter l'aide accordée par la Préfecture de l'Aveyron, Direction Départementale des Territoires, 9 rue de Bruxelles, BP3370, 12033 RODEZ CEDEX 9, au titre de l'action « Être sénior et circuler en toute sécurité » qui se déroulera en date du 24 septembre 2026 sous forme de formation théorique, pratique et gratuite dispensée à 24 séniors de plus de 65 ans.
Les enjeux visés sont les conduites à risques (alcool, stupéfiants, vitesse et non-respect des priorités, distracteurs (téléphone, GPS, vidéo...).
La Préfecture de l'Aveyron alloue une subvention de 1 500 € au C.C.A.S. de Rodez sur production des justificatifs de l'action réalisée.
Les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2026, au compte 747888 – Autres.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N°2026.025 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Régie d'avance - Secours versés en numéraire ou chèque pour la période du 1er juin 2026 au 30 juin 2026
De ratifier les secours payés en numéraire ou chèque pour la période du 1er juin 2026 au 30 juin 2026, suivant l'état joint, arrêté à la somme totale de 210 € (deux cent dix euros).
Cette dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours, sur le compte 65133.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N°2026.026 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Régie d'avance – Secours versés en numéraire ou chèque pour la période du 1er juillet 2026 au 31 juillet 2026
De ratifier les secours payés en numéraire ou chèque pour la période du 1er juillet 2026 au 31 juillet 2026, suivant l'état joint, arrêté à la somme totale de 225 € (deux cent vingt-cinq euros).
Cette dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours, sur le compte 65133.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N°2026.027 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Régie d'avance – Secours versés en numéraire ou chèque pour la période du 1er août 2026 au 31 août 2026

De ratifier les secours payés en numéraire ou chèque pour la période du 1er août 2026 au 31 août 2026, suivant l'état joint, arrêté à la somme totale de 50 € (cinquante euros).

Cette dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours, sur le compte 65133.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N°2026.028 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Régie de recettes – Encaissement des jetons pour la laverie sociale

Il est institué une régie de recettes auprès du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de RODEZ.

Cette régie est installée au CCAS de RODEZ, BP 840, 12000 RODEZ.

La régie encaisse les produits suivants : achat de jetons pour la machine à laver et/ou le sèche-linge de la laverie sociale du CCAS située, 34 rue Saint Cyrice, 12000 RODEZ.

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

1° : espèces.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance tirée d'un journal à souches P1 RZ.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction départementale des finances publiques (DDFIP de l'Aveyron), 2 place d'Armes, CS53513, 12035 Rodez Cedex 9.

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Un fonds de caisse d'un montant de 50€ est mis à disposition du régisseur.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200€.

Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la règlementation en vigueur.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N°2026.029 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Fonds d'Aide à l'Energie - ENGIE POLE SOLIDARITE (Toulouse)

De payer à ENGIE POLE SOLIDARITE (Toulouse), les aides accordées lors de la commission du 28 septembre 2026, en gaz, pour un montant de 250 € (deux cent cinquante euros).

La dépense sera imputée sur le compte 65134 du budget de l'exercice 2026.

Entre 1er juin et le 30 juin 2026 :

10 nouvelles élections de domicile de droit commun.

17 radiations de droit commun ont été effectuées.

Au 1er juillet 2026 : il y a 170 élections de domicile en cours de validité

Entre 1er juillet et le 31 juillet 2026 :

10 nouvelles élections de domicile de droit commun.

15 radiations de droit commun ont été effectuées.

Au 1er août 2026 : il y a 165 élections de domicile en cours de validité

Entre 1er août et le 31 août 2026 :

22 nouvelles élections de domicile de droit commun.

6 radiations de droit commun ont été effectuées.

Au 1er septembre 2026 : il y a 181 élections de domicile en cours de validité

Au 2ème trimestre 2026 :

17 dossiers d'aides légales ont été examinés comme détaillé ci-dessous :

- Aide-ménagère : 6 bénéficiaires
- Placement en foyer de vie : 1 bénéficiaire
- Placement handicapé ESAT : 2 bénéficiaires
- Placement personne âgée en EHPAD : 7 bénéficiaires
- Placement personne âgée en long séjour : 1 bénéficiaire

Au 3ème trimestre 2026 :

10 dossiers d'aides légales ont été examinés comme détaillé ci-dessous :

- Aide-ménagère : 3 bénéficiaires
- Placement personne âgée en EHPAD : 5 bénéficiaires
- Placement personne âgée en long séjour : 1 bénéficiaire
- Placement personne âgée en maison de retraite : 1 bénéficiaire

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., à l'unanimité, par 10 voix pour, prend acte de ce compte-rendu des décisions prises par délégation de pouvoir, des suivis mensuels des domiciliations et des dossiers d'aide légale.

La Secrétaire de séance

Aurore Albinet,
Directrice du CCAS

Par délégation du Président,
Le Vice-Président du C.C.A.S.

Serge JULIEN

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Transmise en Préfecture le 22 octobre 2026
Publiée le 22 octobre 2026

Délais et voies de recours : Conformément aux articles R.421-1 et R421-5 du Code de la Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Président ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2026.057 : CCAS et ses établissements - Délégation de pouvoirs - Communications de M le Président de M le Vice-Président

Date de décision: 13/10/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 22/10/2026

Numéro de l'acte : 20261013_057

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20261013-20261013_057-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2 .2
Institutions et vie politique
Fonctionnement des assemblees
autres

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : Délib. 2026.057 CCS et ets Délégation de pouvoirs Communications de M le Psdt et de M le Vice Psdt.pdf (99_DE-012-261201073-20261022-20261013_057-DE-1-1_1.pdf)